

Compte rendu du Conseil Municipal du 09 janvier 2025

Présents : Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Luc HILARION, Olivier VIGNON, Grégory EPAUD, Philippe LABORDE, Miguel REBELO – Mmes Magali BODEÏ, Cynthia BOUSSARD, Nadia DERMONT, Hélène CLAUSS, Aurélie BOUTEVILAIN.

Absents excusés : Mrs Rémi BETTES (pouvoir à Olivier VIGNON), Nancel DUCKERS et Philippe DUPONT

Secrétaire de séance : Cynthia BOUSSARD

Ordre du jour :

- Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe développement économique 2025.
- Ressources humaines : Création de postes d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités à 80 % (28/35^{ème}) et 50 % (17.50/35^{ème})
- Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
- Informations diverses

1 -Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe du développement économique 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Pour le BUDGET ANNEXE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2024 soit :

Chapitres	Budgétisé 2024	Reste à réaliser	Budgétisé - RAR	25% des crédits	Affectation M57
20	2 000,00 €	0	2 000,00 €	500,00 €	Compte 2051
21	114 996,00 €	56 418,76 €	58 577,24 €	14 644,31 €	Compte 2132
23	8 290,00 €	0	8 290,00 €	2 072,50 €	Compte 231

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à la hauteur maximale, soit 25%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budget 2025 dans le quart des crédits votés pour le budget 2024 tel que proposé ci-dessus.

2 - Création d'un poste d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet : 28/35ème

Vu l'article L333-23 1° du code général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 1er février 2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune 2025.

3 - Création d'un poste d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet : 17.50/35ème

Vu l'article L333-23 1° du code général de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur les emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17.50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50/35ème, à compter du 1er février 2025 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune 2025.

4 - Informations au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Monsieur le Maire fait part au conseil des décisions d'intention d'aliéner parvenues en Mairie et pour lesquelles il n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune. Il s'agit de :

- Un immeuble situé 16 rue Boyer
- Un terrain situé rue de la Maisonnette

5 – informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil que la dissolution du syndicat intercommunal des établissements scolaire a été acté par la Préfecture. Un courrier est parvenu à la Mairie en ce sens.
- À partir du mardi 14 janvier et jusqu'au 25 janvier, le SMICVAL va tenir des permanences aux Espaces Saquary pour fournir les cartes afin que les habitants puissent ouvrir les bornes d'apport collectif. Par ailleurs, il informe le conseil que ces dernières sont déjà installées. Il en est de même pour Saint Martin Lacaussade. Concernant les professionnels installés sur la Commune de Plassac, Mercredi 15 janvier, le SMICVAL ira à leur rencontre pour leur remettre les cartes. Ceux qui ne seraient pas répertoriés auprès du SMICVAL devront prendre contact avec ce dernier afin d'obtenir également une carte. Les bacs d'apport collectif seront accessibles à partir du 21 janvier avec la carte validée. La date de fin de collecte en porte à porte n'est pas connue à ce jour. Une réunion avec les communes réfractaires ou non et le SMICVAL doit avoir lieu mardi 13 janvier au matin. Il y sera proposé une collecte en porte à porte jusqu'en 2026. S'agissant de la collecte adaptée, celle-ci concernera uniquement les personnes non autonomes ET isolées. Elles devront s'adresser d'abord au SMICVAL et fournir des justificatifs (APA, GIR, ...). Le SMICVAL se prononcera sur la validité de la demande. Si la demande est conforme, le maire sera interrogé pour déterminer le niveau d'isolement de la personne.

Le SMICVAL fournira des sacs Kraft pour les restes alimentaires (avec un seau) qui seront à déposer dans les bornes affectées à cet usage. Cet apport ne sera pas décompté sur la facturation future.

Pour le moment la TEOM est maintenue pour les particuliers. Concernant la future facturation des particuliers, dont l'échéance n'est pas connue, le nombre d'ouvertures pourrait être basé sur les containers détenus par les usagers. On parlerait alors de redevance incitative. Elle ne sera possible que lorsque l'ensemble des communes seront déployées.

Monsieur le Maire précise que le décompte des ouvertures et leur facturation concerneront les collectivités dès la mise en place du système. Pour la mairie, un forfait annuel a été établi à 150 ouvertures. Un container à roulettes sera mis à disposition à la cantine pour les restes alimentaires. Il sera ramassé en porte à porte.

Jean-Luc HILARION ajoute qu'une zone va être délimitée aux services techniques pour que les gens puissent venir déposer leurs containers . Ils ont cependant la possibilité de les garder. Ensuite, le SMICVAL viendra les chercher pour les détruire. Les personnes qui ne peuvent pas les rapporter peuvent se déclarer en mairie afin que les services techniques viennent les récupérer chez eux.